

Délibération n°2022-62

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre à 18 h 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 14

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2022



Délibération n°2022-62

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Collecte ordures ménagères

Monsieur Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, indique que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux collectivités, sur autorisation du Comité syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, et aux reports de crédits,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reprend ces dispositions,

VU les crédits de dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives 2022 qui s'élèvent à 3 068 200 €,

CONSIDERANT que le quart des crédits de dépenses d'investissement du Budget Primitif et des décisions modificatives 2022 s'élèvent à 767 050 €,

Il est proposé d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du Budget 2023, les dépenses suivantes :

		Désignation des biens	Montant H.T.
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'un chargeur et d'une remorque pour la collecte du verre	115 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'un caisson à pans coupés pour la collecte du papier	30 000, 00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'une arche de lavage des poids lourds dotée de buses	120 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Parentis-en-Born	90 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Biscarrosse-Plage	50 000,00 €
Total			405 000.00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2022,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2023 les dépenses suivantes :



		Désignation des biens	Montant H.T.
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'un chargeur et d'une remorque pour la collecte du verre	115 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'un caisson à pans coupés pour la collecte du papier	30 000, 00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Acquisition d'une arche de lavage des poids lourds dotée de buses	120 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Parentis-en-Born	90 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	Maîtrise d'œuvre réhabilitation déchetterie Biscarrosse-Plage	50 000,00 €
Total			405 000.00 €

- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Collecte ordures ménagères.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,
 Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
 Date : 14/12/2022
 Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
 115 Route de Piche
 40200 PONTENX-LES-FORGES
 Tél. : 05-58-78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.